



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE

ARRÊTÉ n°2018-PREF-UDAP 0001 du 09.FEV.2018
portant création du périmètre délimité des abords du domaine de la Saussaie protégé au titre des
monuments historiques sur le territoire de la commune de VERT-LE-GRAND

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du domaine de la Saussaie, inscrit partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 2014, à Vert-le-Grand, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France;

Vu la délibération du conseil municipal de Vert-le-Grand du 16 juin 2016 approuvant le périmètre de protection proposé par l'architecte des bâtiments de France;

Vu la délibération du conseil municipal de Vert-le-Grand du 24 novembre 2016 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal de Vert-le-Grand du 15 décembre 2017 approuvant le périmètre de protection proposé par l'architecte des bâtiments de France après enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril au 9 mai 2017.

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur;

Vu le résultat de la consultation de la commune de Vert-le-Grand, propriétaire du domaine de la Saussaie;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur;

Considérant que le domaine de la Saussaie, situé en bordure du bourg de Vert-le-Grand, est partiellement entourés de champs et partiellement bordé par des tissus urbains récents. Il est apparu nécessaire de limiter la protection aux parcelles agricoles entourant le domaine car la visibilité est très lointaine, aux parcelles où se trouvent les équipements publics, car ceux-ci sont situés à proximité immédiate du domaine ainsi qu'aux parcelles construites de pavillons jouxtant immédiatement le domaine. Au delà de deux épaisseurs de parcelles, la perception des constructions n'est plus sensible pour le domaine de la Saussaie. Il a été décidé de retirer du périmètre de protection les parcelles situées au-delà de cette limite.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du domaine de la Saussaie à Vert-le-Grand, inscrit partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 2014 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein en rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique;

Article 2: Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée sans délai par le maire au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,


Josiane CHEVALIER



Monument Historique : Domaine de la Saussaie

Périmètre délimité des abords sur la commune de Vert le Grand

Abords des 500m du Domaine de la Saussaie sur la commune de Vert-le-Petit